

# DJIBOUTI

---

## I - POUR L'ADMISSION DES EFFETS PERSONNELS

- Copie lisible du passeport du client déménagé,
- Certificat de changement de résidence original ou copie de l'ordre de mutation/contrat de travail (*Sans ce document vous aurez des droits et taxes à régler à destination.*)
- Attestation de travail à Djibouti
- Justificatif de domicile en métropole
- Si disponible avant le départ, un justificatif de domicile à Djibouti
- Factures d'achat relatives au matériel électroménager
- Inventaire mentionnant la date, vos adresses de départ et d'arrivée, vos coordonnées téléphoniques et votre signature vive – merci de noter une ligne par colis, un détail par colis, une valeur par colis, ainsi que de reprendre la valeur globale de l'envoi et le nombre total de colis sur la dernière page de l'inventaire.**
- Demande d'admission en franchise.

## II- POUR L'EXPEDITION D'UN VEHICULE USAGE

Merci de noter que les droits et taxes sur les véhicules sont de 33%.

Généralement, les douanes prennent pour déterminer la valeur, le prix du véhicule neuf auquel est appliquée une décote par année d'utilisation, la valeur minimum étant fixée par les douanes Djiboutiennes.

- Carte grise originale éditée dans une série normale à votre nom
- Déclaration de valeur (si la valeur du véhicule n'est pas mentionnée sur l'inventaire)
- Certificat de non-gage
- Carte verte assurance
- Fournir une attestation datée et signée confirmant que le véhicule a été remis batterie débranchée et réservoir vide.

En plus de ces taxes, vous aurez des droits portuaires à régler à destination en cas d'importation d'un véhicule, en moyenne entre 50000 et 125000 FDJ selon le type de véhicule (montant donné pour information uniquement).

## III-INFORMATIONS IMPORTANTE

Taxation de 33% de la valeur déclarée ou estimée par les douaniers pour les produits suivants :

- Matériel informatique
- Produits d'entretien
- Groupe électrogène
- Instruments de musique
- Armes de sport
- Bouteilles de plongée
- Hifi, tv, vidéo, frigo, gazinière ... (les appareils ménagers de - de 6 mois sont taxables à 33%, les appareils de + de 6 mois ne sont pas taxés d'où l'importance d'avoir les factures d'achats.)
- Tabac, vin, alcool (une surtaxe est appliquée selon les catégories)
- Voitures, motos, bateaux, planches à voile, moteurs, remorques, vélos ...
- Les armes à feu / armes blanches sont interdites à l'importation.

# DJIBOUTI

---

## Nota :

La base de taxation pour les droits de douanes : valeur CIF + frais de débarquement + frais de port.  
En cas de taxes, prévoir également une TVA de 7% applicable.

AIR MER TERRE ne pourra en aucun cas être tenu responsable dans le cas où les douanes à destination décideraient de bloquer ou de taxer des biens pour quelque raison que ce soit, dans le cas où le motif invoqué ne figurerait dans aucune réglementation douanière du pays concerné, à moins que le client ne puisse prouver la responsabilité de nos services dans la situation rencontrée.

**AIR MER TERRE 83**

*Le déménagement*